



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection des interprètes

Question écrite n° 13982

Texte de la question

Mme Valérie Boyer appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des interprètes afghans ayant servi la France dans la lutte contre les talibans. Qader Dawoudzai, interprète au service de l'armée française, est décédé dans un attentat de grande envergure qui a frappé Kaboul le 20 octobre 2018, faisant 78 morts et plus de 400 blessés. De 2010 à 2012 il a été interprète anglophone au service de l'armée française. Il est ainsi le premier ancien interprète de l'armée française à avoir perdu la vie en Afghanistan depuis le retrait des troupes. Au-delà de l'émotion suscitée par ce drame, c'est la confiance des pays concernés par les opérations extérieures françaises qui est en jeu. Le travail réalisé par les personnels civils de recrutement local (PCRL) servant l'armée n'est en rien subsidiaire, mais bien indispensable au bon déroulement des interventions. En Afghanistan ils étaient entre 800 et 900 PCRL, dont au moins une centaine d'interprètes. Ce terme regroupe l'ensemble des individus amenés à collaborer avec l'armée française sur le terrain. Cette définition peut concerner aussi bien des cuisiniers ou des magasiniers, que des interprètes qui eux demeurent particulièrement exposés. En effet ce sont bien les interprètes qui sur le terrain accompagnent les militaires et facilitent ainsi leurs opérations. Ce sont eux qui en pratique doivent négocier avec la population lorsqu'il faut interpellier un responsable taliban, ou bien réquisitionner une maison. Ils assurent un lien indéfectible entre les locaux et l'armée française. Les protéger est indiscutablement un devoir. Dans ce contexte international troublé où la menace terroriste est toujours présente, il faut continuer à soutenir ceux qui contribuent à lutter contre nos ennemis. Elle lui demande alors quels moyens pourraient être mis en place pour les interprètes étrangers afin d'assurer leur protection.

Texte de la réponse

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères n'a une compétence partagée avec le ministère des Armées et celui de l'Intérieur, que pour la protection accordée aux personnels civils de recrutement local (PCRL) afghans. La France a proposé au moment du retrait de nos troupes que les PCRL qui le souhaitent puissent présenter un dossier afin d'obtenir une aide à la reconversion en Afghanistan ou l'octroi d'un visa de long séjour pour la France. Une Commission interministérielle pour les PCRL a reçu ceux qui demandaient un visa en 2012-2014 puis en 2015. Certaines demandes de visa ont été refusées pour des motifs d'ordre public ou de sûreté nationale. Fin 2018, à la demande du Président de la République, la Commission s'est de nouveau réunie afin de réexaminer les demandes rejetées en 2015. Les nouveaux éléments transmis par les demandeurs ont été pris en compte. Au final, suite aux trois campagnes organisées depuis 2012, 228 ex-PCRL, soit 768 personnes en incluant les familles, ont rejoint le territoire français. En tenant compte des procédures pendantes, qu'il s'agisse des demandes de visa, des demandes d'asile, et des demandes de protection fonctionnelle en cours d'instruction, c'est au total près de 380 ex-PCRL qui auront à terme rejoint notre territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13982

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9899

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2417